

SEANCE DU 14 AVRIL 2014

Le quatorze avril deux mille quatorze, à vingt et une heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Daniel DRAY, Maire, à la suite de la convocation adressée le 9 avril 2014.

ORDRE DU JOUR :

1/ Syndicats Intercommunaux

- Désignation des Délégués titulaires et des Délégués suppléants

2/ Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

- Fixation du nombre de Membres
- Désignation des Membres du Conseil Municipal.

3/ Composition de la Commission d'Appel d'Offres

4/ Délégation du Conseil Municipal consenties au Maire

- Article L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Locales
- Article 28 du Code des Marchés Publics.

5/ Fixation des Indemnités de fonction des Elus

6/ Régime indemnitaire – Personnel Communal

7/ Divers

PRESENTS : M. DRAY, Maire, M. BILLIERE, Mme GIBERGUES, M. DUBOURG, Mme LE MAUX, M. POMPONNE, Mme LAPOTRE, Adjoints, MM. DEPREZ, DECAUDIN, FACUNDO, SIMONNET, Mmes DESNEUX, JOVIC, ROBIN, KIELUS, MM. MOLL, ESPERCIEUX, Mme PILLON, M. SOLER, Mme PINCE, M. HERENT

ABSENTS EXCUSES : M. CASSILDE, pouvoir à M. SIMONNET
Mme MONSEU, pouvoir à Mme ROBIN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DUBOURG

Monsieur le Maire ouvre la séance à 21 h 00, souhaite la bienvenue à tous : Elus Municipaux et personnes présentes dans la salle.

Monsieur le Maire nomme les Elus Municipaux présents et cite les deux pouvoirs remis par Mme MONSEU et M. CASSILDE ;

Monsieur DUBOURG est désigné secrétaire.

Monsieur le Maire précise que cette réunion a pour but la désignation des Délégués auprès des structures intercommunales.

Monsieur le Maire propose une désignation des Délégués et Membres des Commissions : CCAS et appel d'offres, à main levée. La proposition est acceptée.

I – SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

- Désignation des Délégués titulaires

- Désignation des Délégués suppléants

D.2014.04-n°01

1/ ADICO (Informatique Mairie)

- Monsieur le Maire propose : M. DUBOURG, Délégué titulaire
M. FACUNDO, Délégué suppléant
- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)
 - Résultat : M. DUBOURG est désigné Délégué titulaire
M. FACUNDO est désigné Délégué suppléant

2/ S.E. 60 (Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise)

Monsieur le Maire propose : Mme GIBERGUES, Déléguée titulaire
M. DRAY, Délégué titulaire

- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)
- Résultat : Mme GIBERGUES et M. DRAY sont désignés Délégués titulaires

3/ P.I.R. (Syndicat Intercommunal pour l'Etude et la réalisation d'un parc de stationnement à la gare de Surveilliers-Fosses)

- Délégués titulaires (nombre à désigner : 2)

Propositions

- Mme GIBERGUES

Vote

pour : 20, abstentions : 3 (Mme PILLON,
MM. MOLL, ESPERCIEUX)

- M. ESPERCIEUX, M. BILLIERE

- M. ESPERCIEUX, 6 voix

- M. BILLIERE, 17 voix

- Résultat : Mme GIBERGUES, M. BILLIERE sont désignés Délégués titulaires.

- Délégués suppléants (nombre à désigner : 2)

Monsieur le Maire propose : MM. DUBOURG et CASSILDE

- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)

- Résultat : MM. DUBOURG et CASSILDE sont désignés Délégués suppléants.

4/ SIVOM – La Chapelle-en-Serval, Mortefontaine, Orry-la-Ville et Pontarmé

- Délégués titulaires

Propositions

- M. DRAY

Vote

pour : 20 abstentions : 3 (Mme PILLON
MM. MOLL, ESPERCIEUX)

- M. DEPREZ, M. ESPERCIEUX

- M. DEPREZ, 18 voix

- M. ESPERCIEUX, 5 voix

- Résultat : MM. DRAY et DEPREZ sont désignés Délégués titulaires.

- Délégués suppléants

Monsieur le Maire propose : Mmes LE MAUX et ROBIN

- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)

- Résultat : Mmes LE MAUX et ROBIN sont désignées Déléguées suppléantes.

5/ SICES (Syndicat Intercommunal des Collèges d'Enseignement de Senlis)

Monsieur le Maire propose : Mme LE MAUX, Déléguée titulaire
Mme LAPOTRE, Déléguée suppléante

- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)

- Résultat : Mme LE MAUX est désignée Déléguée titulaire

Mme LAPOTRE est désignée Déléguée suppléante.

6/ SICTEUB (Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans les Bassins de la Thève et de l'Ysieux)

Monsieur le Maire propose : MM. BILLIERE et CASSILDE, Délégués titulaires
Mme KIELUS, M. SIMONNET, Délégués suppléants

- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)

- Résultat : MM. BILLIERE et CASSILDE sont désignés Délégués titulaires

Mme KIELUS et M. SIMONNET sont désignés Délégués suppléants.

7/ SIECCAO (Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières sur Oise)

Monsieur le Maire propose : MM. BILLIERE et DECAUDIN, Délégués titulaires
M. DUBOURG et Mme GIBERGUES, Délégués suppléants

- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)

- Résultat : MM. BILLIERE et DECAUDIN sont désignés Délégués titulaires

M. DUBOURG et Mme GIBERGUES sont désignés Délégués suppléants.

8/ SYTRARIVE (Syndicat Mixte d'Etude pour l'Aménagement et l'Entretien de la Thève, de la Nouvelle Thève, de la Vieille Thève et du Rû Saint-Martin et de leurs affluents).

Monsieur le Maire propose : MM. BILLIERE et DECAUDIN, Délégués titulaires

- MM. POMPONNE et SIMONNET, Délégués suppléants
- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)
 - Résultat : MM. BILLIERE et DECAUDIN sont désignés Délégués titulaires
MM. POMPONNE et SIMONNET sont désignés Délégués suppléants.

9/ SICGPOV (Syndicat Intercommunal de Travaux et de Gestion pour la Réalisation du Parking de la Gare d'Orry-la-Ville)

- Monsieur le Maire propose : MM. DUBOURG et FACUNDO, Délégués titulaires
Mme JOVIC, M. DRAY, Délégués suppléants
- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)
 - Résultat : MM. DUBOURG et FACUNDO sont désignés Délégués titulaires
Mme JOVIC et M. DRAY sont désignés Délégués suppléants.

10/ PNR (Parc Naturel Régional OISE – PAYS DE France

- Monsieur le Maire propose : Mme GIBERGUES, Déléguée titulaire
M. DECAUDIN, Délégué suppléant
- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)
 - Résultat : Mme GIBERGUES est désignée Déléguée titulaire
M. DECAUDIN est désigné Délégué suppléant.

11/ Conseil d'Administration – Collège du Servois

- Délégué titulaire
- | <u>Propositions</u> | <u>Vote</u> |
|---------------------|-------------|
| - Mme LE MAUX | 17 voix |
| - Mme PILLON | 6 voix |
- Résultat : Mme LE MAUX est désignée Déléguée titulaire

- Délégué suppléant

- Monsieur le Maire propose Mme LAPOTRE
- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)
 - Résultat : Mme LAPOTRE est désignée Déléguée suppléante.

12/ Commission Permanente Collège du Servois

- Monsieur le Maire propose : Mme LE MAUX, Déléguée titulaire
Mme LAPOTRE, Déléguée suppléante
- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)
 - Résultat : Mme LE MAUX est désignée Déléguée titulaire
Mme LAPOTRE est désignée Déléguée suppléante.

13/ SMVO (Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise pour le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés)

- Monsieur le Maire propose : M. CASSILDE, Délégué titulaire
M. DUBOURG, Délégué suppléant
- Vote : 3 abstentions (Mme PILLON, MM. MOLL, ESPERCIEUX)
 - Résultat : M. CASSILDE est désigné Délégué titulaire
M. DUBOURG est désigné Délégué suppléant.

II – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**1/ Fixation du nombre de Membres issus du Conseil Municipal
D.2014.04-n° 02**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des Membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 8 le nombre des Membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

2/ Désignation des Membres du Conseil Municipal **D.2014.04-n°03**

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque Conseiller Municipal ou groupe de Conseillers Municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est Président de droit du C.C.A.S. et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal de ce même jour, a décidé de fixer à 8, le nombre de Membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Monsieur le Maire présente une liste composée de Mmes DESNEUX, MONSEU, MM. BILLIERE et CASSILDE.

Monsieur ESPERCIEUX fait remarquer qu'il lui était difficile de présenter une liste ne connaissant pas le nombre de Membres qui serait fixé par le Conseil Municipal.

Il n'y a donc qu'une seule liste.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des Conseillers Municipaux :

- 1 seule liste constituée composée de : Mmes Desneux, Monseu, MM. Billière, Cassildé.

Monsieur le Maire propose un vote à main levée, ce qui est accepté.

Vote : abstentions 5 (Mme Pillon, MM. Moll, Espercieux, Soler, Mme Pincé)
pour 18.

Ont été proclamés Membres du Conseil d'Administration :

- Mmes Desneux, Monseu, MM. Billière et Cassildé.

III – COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES **D.2014.04-n°04**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette Commission est composée de 3 Membres titulaires

élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des Membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Sur l'insistance de Monsieur le Maire, afin de permettre aux autres Elus d'être représentés, une seconde liste est constituée. Ainsi, deux listes se présentent, composées :

	<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
<u>Liste 1</u>	M. Espercieux M. Soler M. Moll	Mme Pillon Mme Pincé M. Hérent
<u>Liste 2</u>	M. Billière M. Simonnet M. Dubourg	Mme Robin M. Facundo M. Pomponne

1 – Membres titulaires	
nombre de votants	23
nombre de suffrages exprimés	23
sièges à pourvoir	3
quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :	8

	voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	total
Liste 1 M. Espercieux	6	0	1	1
Liste 2 : M. Billière	17	2	0	2

PROCLAME élus les Membres titulaires suivants :

- A : Monsieur Espercieux
- B : Monsieur Billière
- C : Monsieur Simonnet.

2 – Membres suppléants	
nombre de votants	23
nombre de suffrages exprimés	23
sièges à pourvoir	3
quotient électoral (suffrages exprimés / sièges à pourvoir) :	8

	voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	total
Liste 1 M. Espercieux	6	0	1	1
Liste 2 : M. Billière	17	2	0	2

PROCLAME élus les Membres Suppléants suivants :

- A : Madame PILLON
- B : Madame ROBIN
- C : Monsieur FACUNDO.

**1/ Article L 212-22 et 23 du CGCT
D.2014.04-n°5**

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité (abstentions : Mme Pillon, MM. Moll, Espercieux, Mme Pincé, M. Soler, M. Hérent) :

- Article 1** : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :
- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° de fixer, dans la limite de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
 - 3° de procéder, dans la limite de 50 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 6° de passer les contrats d'assurance,
 - 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - 10° de décider d'aliéner de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
 - 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
 - 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - 15° d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
 - 16° d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans toutes les situations, le Maire devant en référer au Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion ;
 - 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite des contrats d'assurance souscrits à cet effet ;
 - 18° de donner, en application de l'article 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3^{ème} alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 50 000 euros, le Maire devant en référer au Conseil Municipal lors de sa plus proche réunion ;
 - 21° d'exercer au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ; le Maire devra en référer au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance ;
 - 22° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Article 2 : conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les

compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} Adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

2/ Article 28 du Code des Marchés Publics **D.2014.04-n°06**

Le Maire expose que :

Le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004, portant Code des Marchés Publics, est entré en vigueur le 10 janvier 2004. Il dispose que toute dépense est un marché qui doit respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Un décret du 27 décembre 2013 a fixé à 207.000 € HT, le seuil des marchés qui pouvaient être passés selon une procédure adaptée, c'est-à-dire que la personne responsable du marché détermine les modalités de publicité et de mise en concurrence.

La loi du 17 février 2009, en son article 10, pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés, à assouplir les règles du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la passation des marchés publics en offrant la possibilité aux organes délibérants qui le souhaiteraient de donner, en la matière, une plus grande latitude d'action à l'exécutif.

Les articles L.2122-22, 4°, et L.3221-11, alinéa premier du C.G.C.T. ont ainsi été modifiés : l'exécutif peut être chargé par l'Organe délibérant, sans limitation de montant « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En conséquence, le Conseil Municipal doit délibérer, conformément aux articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, pour donner délégation au Maire afin de signer et d'exécuter les marchés publics.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré et à la majorité (abstentions : Mme Pillon, MM. Moll, Espercieux, Mme Pincé, M. Soler, M. Hérent), le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire jusqu'à la fin de son mandat à :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant maximum de 200.000 € HT (article 28 du Code des Marchés Publics – marchés passés selon la procédure adaptée) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que pour les avenants n'entraînant pas d'augmentation du contrat initial supérieur à 5%.

De plus, conformément à l'article L.2122-23, le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer, par arrêté, à un ou plusieurs adjoints, dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

V – FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION **D.2014.04-n°07**

Le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le Code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes ;

Le Conseil Municipal décide, à la majorité (abstentions : Mme Pillon MM. Moll, Espercieux, Mme Pincé, M. Soler, M. Hérent) :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoint,

dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- taux retenu en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Maire : 43 %
- Adjoints : 16,50 %.

Article 2 : dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 27 mars 2009.

Article 3 : dit que la prise effet de cette délibération est fixée au 5 avril 2014.

Article 4 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 6531 du budget communal.

Article 5 : un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à chacun des Membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération (tableau mentionnant nom et fonction des bénéficiaires d'indemnités de fonction ainsi que le montant de l'indemnité mensuelle brute attribuée).

VI – REGIME INDEMNITAIRE – PERSONNEL COMMUNAL

Ce point ne sera pas traité. En effet, la délibération du Mars 2013 règle le sujet relatif aux indemnités dues à certains Agents lors du déroulement de journées électorales.

VII – DIVERS

Madame PINCÉ intervient sur deux points :

1/ Désignation des Délégués auprès des Syndicats

Madame PINCÉ constate et conclut, qu'elle se trouve placée dans l'opposition, de fait. En effet, elle n'a pas été sollicitée, ni les cinq autres Elus issus des deux autres listes qui se sont présentées aux Elections des 23 et 30 mars 2014, à participer à la répartition des postes de Délégués devant siéger au sein des Syndicats Intercommunaux.

Monsieur DRAY répond qu'il s'agit de Syndicats et non des Commissions Communales. A noter que Monsieur ESPERCIEUX lui a adressé un courrier pour obtenir des postes au sein de la CCAC dont 3 lui ont été accordés.

2/ « Autoroute ferroviaire » Nord-Sud

- Suite à un article paru dans Le Parisien ce jour, Madame PINCÉ demande à Monsieur le Maire s'il a des informations à communiquer concernant le projet de l'autoroute ferroviaire Nord/ Sud.
- Monsieur le Maire répond par la négative ; il donnera toutes informations dès qu'elles seront en sa possession.

La Séance est levée à 21 h 40.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,